



Conseil municipal

17 décembre 2025



1

DÉCISIONS DU MAIRE

De décembre 2025

Conseil municipal – 17 décembre 2025

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
4 décembre 2025	-	Subdélégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) – Adjudication du bien cadastré AZ56	Maximum 650 000 €	
4 décembre 2025	UGAP	Achat d'un véhicule de marque GOUPIL pour les besoins des services techniques, en remplacement d'un véhicule existant	29 028,39 € + frais d'immatriculation 133,76 € TTC	
8 décembre 2025	SASU POTHIER ELAGAGE	Marché « Elagage et abattage des arbres pour les besoins de la Ville et du CCAS de Brignais »	Montant maxi Ville : 45 000,00 € Montant maxi CCAS : 5 000,00 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
8 décembre 2025	INFRACITY	Marché « Extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville de Brignais »	Montant maxi Ville : 120 000,00 €	
15 décembre 2025	Groupement d'entreprises L'Atelier d'Architecture Roubaud - AARo ALPECOMA I2C et INGE'LAB Mandataire l'Atelier d'Architecture Roubaud - AARo	Marché de travaux « Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des façades vitrées et de la réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Brignais » - Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 87 000,00 € Avenant n°2 : 10 962,00 € Montant après avenant n°2 : 97 962,00 €	





DÉCISION MUNICIPALE

SU0032025

Objet : SUBDÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG) DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION DU BIEN CADASTRE AZ 56

Le Maire de la Commune de Brignais,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption urbain, en l'occurrence la commune, de déléguer ce droit à un établissement public y ayant vocation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal, et en particulier la délégation consentie pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 650 000 € par bien,

Vu les délibérations des 31 août 1987 et 12 octobre 1999 instituant le droit de préemption urbain puis le droit de préemption urbain renforcé et la délibération du 20 mai 2020 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain et le maintien du droit de préemption urbain renforcé en lien avec l'approbation de la révision du Plan local d'urbanisme du 13 février 2020,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 février 2020, modifié le 16 mars 2022 et le 15 mai 2024,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Brignais le 10 octobre 2025, enregistrée sous le numéro DIA 69 027 25 00224, souscrite par le Greffe du tribunal judiciaire de Lyon, service des ventes, concernant la vente par voie d'adjudication de la parcelle cadastrale AZ 56 comprenant une maison à usage d'habitation d'une superficie de 80,30 m² et terrain attenant, sise 13 route d'Irigny à Brignais et administrée par le Service des Domaines prise en la personne de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux chargé du domaine du Département du Rhône, domicilié au 3 rue de la Charité 69268 Lyon Cedex 02, Ès-curateur de la succession de M. GURNAUD Huvert, Yves, Georges né le 19 juillet 1936 et décédé le 20 mai 2023,

Considérant que ce secteur est classé en veille prioritaire au titre du Schéma d'accueil des entreprises élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, compétente en matière de développement économique,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est un établissement public de coopération intercommunale ayant vocation à exercer par délégation des communes le droit de préemption,

DÉCIDE

Article 1 : de subdéléguer le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à l'occasion de l'adjudication d'une maison à usage d'habitation d'une superficie de 80,30 m² et terrain attenant, sis 13 route d'Irigny à Brignais, administrée par le Service des Domaines de la Direction Générale Des Finances Publiques (DFiP) prise en la



Personne de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux chargé du domaine du Département du Rhône, domicilié au 3 rue de la Charité 69268 Lyon Cedex 02, Ès-curateur de la succession de M. GURNAUD Huvert, Yves, Georges né le 19 juillet 1936 et décédé le 20 mai 2023 dans la limite de 650 000 €.

Article 2 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais, une copie sera adressée au représentant de l'Etat dans le département et à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Article 3 : le présent acte sera publié sous le format électronique sur le site de la mairie pendant un mois.

Fait à BRIGNAIS, le 04 décembre 2025

Le Maire
Serge BÉRARD

DECISION MUNICIPALE

N° ST0562025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de commander un nouveau véhicule de marque GOUPIL, pour les besoins services techniques en remplacement d'un véhicule existant

Considérant que l'offre remise par UGAP – 1 Boulevard Archimède 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 est économiquement et techniquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec UGAP – 1 Boulevard Archimède 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 29 028,39 €

TVA : 5 805,68 €

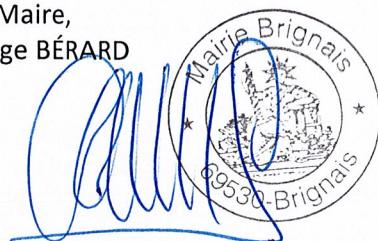
Montant TTC : 34 834,07 €

+ frais immatriculation : 133,76 €

Soit un montant total de 34 967,83 € TTC

A BRIGNAIS, le 4 décembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST 0057-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le regroupement de commandes constitué par convention signée en date du 24 septembre 2025, entre la Ville et le CCAS de Brignais ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 2 octobre 2025 ayant pour objet « Élagage et abattage des arbres pour les besoins de la ville et du CCAS de Brignais » ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse de ces offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SASU POTHIER ELAGAGE, sise 190 Avenue Franklin Roosevelt, 69120 VAULX-EN-VELIN, secretariat@pothier-elagage.com, N° de SIRET : 321 071 169 00031 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Élagage et abattage des arbres pour les besoins de la ville et du CCAS de Brignais » soit le marché n°20251101, avec l'entreprise SASU POTHIER ELAGAGE, sise 190 Avenue Franklin Roosevelt, 69120 VAULX-EN-VELIN, secretariat@pothier-elagage.com, N° de SIRET : 321 071 169 00031
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Ville de Brignais	
Période	Maximum HT
Période initiale	45 000,00 €
CCAS Brignais	
Période	Maximum HT
Période initiale	5 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction, pour la Ville de Brignais. Ce sera également le cas pour le CCAS de Brignais, sous réserve de la mise en œuvre du transfert de gestion de la Résidence Les Arcades.

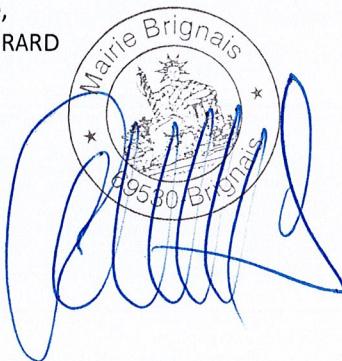
ARTICLE 3 : DUREE

La durée du contrat est de 1 an reconductible trois fois, soit 4 ans.

L'exécution des prestations débute après la notification du contrat, à compter de la date de notification du premier bon de commande.

A BRIGNAIS, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DÉCISION MUNICIPALE

N°ST0582025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 6 octobre 2025 ayant pour objet « Extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine de la ville de Brignais » ;

Considérant les 3 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse de ces offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise INFRACITY, sise 4 Avenue Paul Krüger, 69100 VILLEURBANNE, N° de SIRET : 832 705 610 00018 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- De conclure le marché « Extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine de la ville de Brignais » soit le marché n°20251201, avec l'entreprise INFRACITY, sise 4 Avenue Paul Krüger, 69100 VILLEURBANNE, N° de SIRET : 832 705 610 00018 ;
- De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Ville de Brignais	
Période	Maximum HT
Période initiale	120 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée du contrat est de 1 an reconductible trois fois, soit 4 ans.

L'exécution des prestations débute après la notification du contrat, à compter de la date de notification du premier bon de commande.

A BRIGNAIS, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE
VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com



DÉCISION MUNICIPALE

N° ST 0592025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché n°20240501, intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des façades vitrées et la réorganisation du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville de Brignais », au groupement d'entreprises constitué par l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055, ALPECOBAT, sise 399, allée des Féchoz, 73460 VERRENS ARVEY, N° SIRET : 753 864 768 00019, I2C, sise 23, route de Champagne, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, N° de SIRET : 82750778100025 et INGE'LAB, sise 40, chemin du moulin, 69210 SAINT-PIERRE-LA-PALUD, N° de SIRET : 912 624 285 00017 et dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055, par décision du maire n° ST 0031-2024 ;

Vu l'ordre de service notifié le 29 septembre 2025 relatif à l'acceptation de la mission APD dudit marché et portant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 1 126 000,00 € HT ;

Considérant la nécessité de calculer le forfait définitif de rémunération conformément au contrat initial ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20240501, intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des façades vitrées et la réorganisation du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville de Brignais » attribué au groupement d'entreprises constitué par l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055, ALPECOBAT, sise 399, allée des Féchoz, 73460 VERRENS ARVEY, N° SIRET : 753 864 768 00019, I2C, sise 23, route de Champagne, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, N° de SIRET : 82750778100025 et INGE'LAB, sise 40, chemin du moulin, 69210 SAINT-PIERRE-LA-PALUD, N° de SIRET : 912 624 285 00017 et dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture Roubaud – AARo, sise 11 avenue Piaton, 69100 Villeurbanne, N° de SIRET : 4430033890055, par décision du maire n° ST 0031-2024.

ARTICLE 2

Forfait provisoire calculé sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux :

- ⇒ Enveloppe financière initiale affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 1 000 000,00 € HT
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Forfait provisoire de rémunération HT : 87 000,00 €
- Forfait provisoire de rémunération TTC : 104 400,00 €

Forfait définitif calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux :

- ⇒ Coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre : 1 126 000,00 € HT
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Forfait définitif de rémunération HT : 97 962,00 €
- Forfait définitif de rémunération TTC : 117 554,40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant de l'avenant HT : 10 962,00 €
 - Montant de l'avenant TTC : 13 154,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,60 %

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 15 décembre 2025

M. Serge BÉRARD
Maire de Brignais

